Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral 2012033-0004
actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement " déchets "
- M WAELDO Alexandre à LEZIGNAN-CORBIERES -

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1er du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l titre 1er du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire DGPR N° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 230 en date du 17 octobre 1977 autorisant M. WAELDO André à exploiter un dépôt de carcasses de véhicules sur le territoire de la commune de LEZIGNAN CORBIERES ;

VU le récépissé de changement d'exploitant n° 98-031 en date du 7 septembre 1998 au bénéfice de M. WAELDO Alexandre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-6050 en date du 24 octobre 2008, portant agrément de M. WAELDO Alexandre en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site de LEZIGNAN CORBIERES ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par M WAELDO Alexandre sur le territoire de la commune LEZIGNAN CORBIERES, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte que l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques (CoDERST) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 230 en date du 17 octobre 1977 autorisant M. WAELDO Alexandre demeurant à LEZIGNAN CORBIERES à exploiter un dépôt de métaux ferreux et non ferreux et de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de LEZIGNAN CORBIERES au lieu-dit « Santouil » sur les parcelles n° 32, 31, 30, 29 de la section NC du plan cadastral est remplacé par :

Article 1 : M WAELDO Alexandre est autorisé sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter une installation comprenant les activités visées comme suit par la nomenclature des installations classées

DESIGNATION DE L'INSTALLATION	N° DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, **la surface étant de 10 500 m²**	2712	A

A : Autorisation ; AS : Autorisation avec Servitudes d'Utilité Publique E : Enregistrement,D : Déclaration ; DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du Code de l'environnement ; NC : Non Classé.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n°230 en date du 17 octobre 1977 ainsi que la demande d'agrément visée par l'arrêté préfectoral n° 2008-11-6050 en date du 24 octobre 2008 autorisant M WAELDO Alexandre à LEZIGNAN-CORBIERES, à exploiter une installation de stockage et activités de récupération de déchets de métaux et alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, visée à la rubrique n° 2712 restent inchangées.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des article L515-27 et L553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L514-6 et aux articles L211-6, L214-10 et L216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'AUDE, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, l'inspection des installations classées, le Maire de LEZIGNAN-CORBIERES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à M. WAELDO Alexandre dont le siège social est fixé Route de Roubia – Santouil 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

Carcassonne, le - 7 [illegible]

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU